



## ANNEXE CONTRACTUELLE

### Yourtes – Conditions techniques, d'installation, d'utilisation et d'entretien

#### Article 1 – Objet, portée et opposabilité

Le présent cahier des charges constitue une annexe contractuelle indivisible des devis, bons de commande et contrats conclus entre le fabricant et l'acquéreur.

Conformément aux articles 1103 et 1193 du Code civil, il a force obligatoire entre les parties et ne peut être modifié que par accord écrit et signé desdites parties.

L'acceptation du devis ou du contrat emporte adhésion pleine, entière et sans réserve aux stipulations du présent cahier des charges, lesquelles sont pleinement opposables à l'acquéreur.

#### Article 2 – Information préalable et obligations de l'acquéreur

Conformément à l'article 1112-1 du Code civil, l'acquéreur reconnaît avoir reçu du fabricant l'ensemble des informations nécessaires à l'utilisation conforme de la yourte.

L'acquéreur s'engage à respecter strictement les prescriptions relatives au montage, démontage, installation, utilisation, entretien, stockage et surveillance de la yourte.

Toute utilisation non conforme, modification ou intervention réalisée sans validation écrite du fabricant engage la responsabilité exclusive de l'acquéreur.

#### Article 3 – Garantie légale et exclusions

Le fabricant est tenu de la garantie légale des vices cachés, conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Sont expressément exclus de toute garantie et de toute responsabilité du fabricant les dommages, désordres ou préjudices résultant notamment :

- d'erreurs de manipulation ou d'installation,
- d'une mise en oeuvre non conforme,
- d'une préparation ou planimétrie du terrain défectueuse,
- d'un défaut d'entretien, de chauffage ou de ventilation,
- d'une utilisation inadaptée ou détournée,
- de conditions climatiques exceptionnelles ou insuffisamment anticipées.

Une planimétrie incorrecte du terrain peut entraîner une vrille de la voûte, une déformation structurelle souvent irréversible et la nécessité d'un démontage/ remontage, lequel sera intégralement à la charge de l'acquéreur, sans recours possible contre le fabricant.



## Article 4 – Conditions d'implantation et de support

La yourte devra être installée hors d'eau, sur un vide sanitaire, reposant sur une plate-forme bois ou une dalle technique adaptée.

Le terrain devra être parfaitement plat, de niveau et stable. Tout affaissement, désordre ou déformation structurelle imputable au sol ou à son support relève de la responsabilité exclusive de l'acquéreur, conformément à l'article 1240 du Code civil.

## Article 5 – Exposition, environnement et protection

L'acquéreur est seul responsable du choix du site d'implantation et de son adéquation aux contraintes climatiques locales.

En cas d'exposition aux vents forts, l'acquéreur s'engage à mettre en oeuvre les dispositifs de protection nécessaires (palissades, écrans coupe-vent, etc.).

La toile ne devra pas être installée sous des arbres ou dans un environnement susceptible d'altérer son état ou son traitement.

## Article 6 – Entretien, ventilation et hygrométrie

L'acquéreur est tenu d'assurer un chauffage et une ventilation réguliers de la yourte, notamment en période humide, afin de prévenir toute condensation, moisissure ou dégradation.

Toute détérioration résultant d'un défaut de chauffage, de ventilation ou d'entretien est exclue de la garantie.

## Article 7 – Structure, stabilité et charges climatiques

Les éléments structurels, notamment les piliers de support de la coupole, sont indispensables à la stabilité de l'ouvrage.

Toute suppression, modification ou non-utilisation de ces éléments est réalisée aux risques et périls exclusifs de l'acquéreur, sans recours contre le fabricant.

En zones soumises à des charges de neige, l'acquéreur s'engage à installer les dispositifs de soutien requis, à dégager la neige en cas de surcharge ou de répartition irrégulière, et à procéder aux renforcements nécessaires selon les conditions climatiques locales.

## Article 8 – Toiles, membranes et garanties spécifiques

La durée de vie des toiles dépend des conditions d'utilisation, d'exposition et d'entretien.

La garantie du fabricant de la yourte sur les toiles est limitée à un (1) an à compter de la date d'achat.

Les défauts liés à la matière première ou à l'étanchéité relèvent exclusivement de la responsabilité du fabricant de la toile. Le fabricant de la yourte ne peut être tenu responsable que des défauts de confection, notamment ceux affectant les assemblages ou les coutures.



# Cahier des charges

V1 FR actualisée le 31 janvier 2026

## Article 9 – Sécurité incendie

L'acquéreur reconnaît expressément que la yourte constitue un ouvrage particulièrement vulnérable au feu.

Il s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité et précautions d'usage afin de prévenir tout risque d'incendie.

Tout sinistre lié au feu exclut la responsabilité du fabricant, sauf faute lourde dûment établie, conformément au droit commun de la responsabilité civile.

## Article 10 – Stockage, maintenance et déchéance de garantie

En cas de stockage, l'acquéreur s'engage à entreposer la yourte dans un lieu sec, ventilé et protégé, à utiliser les conditionnements fournis et à prévenir toute détérioration, notamment due à l'humidité ou aux nuisibles.

La yourte ne devra en aucun cas être laissée sans maintenance ni surveillance. Tout état d'abandon entraîne la déchéance de plein droit de toute garantie, sans préjudice des dispositions légales impératives.

## Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent cahier des charges est régi par le droit français.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou ses suites relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français, dans les conditions de droit commun.

Clause de reconnaissance, d'opposabilité et de signature

L'acquéreur reconnaît expressément :

- avoir pris connaissance du présent cahier des charges,
- en comprendre la portée juridique et technique,
- l'accepter sans réserve,
- et s'engager à en respecter strictement l'ensemble des dispositions.

Fait à : ..... Le : .....

L'Acquéreur Nom / Raison sociale : .....

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé, bon pour acceptation sans réserve »

Signature :